

Hecla Mining Company

Charte du comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des questions techniques (version modifiée du 11 décembre 2018)

La présente charte (la « charte ») présente les fonctions, la composition, les devoirs, les responsabilités et les pouvoirs du comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des questions techniques (le « comité ») du conseil d'administration (le « conseil ») de Hecla Mining Company (la « Société »). Le conseil a attribué au comité les pouvoirs ci-après décrits, de même que le pouvoir d'enquêter sur toute activité de la Société et de ses filiales en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de questions techniques.

FONCTIONS

La principale fonction du comité est d'aider le conseil à s'acquitter de son devoir de supervision relativement à ce qui suit :

- Surveiller et examiner les politiques en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de durabilité ainsi que leurs répercussions sur les collectivités;
- surveiller la mise en place et l'efficacité des politiques et des systèmes en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de durabilité;
- examiner les résultats et les mises à jour des audits en matière de santé, de sécurité et d'environnement communiqués par la direction;
- examiner les nouvelles tendances des lois et des règlements touchant la Société en matière de santé, de sécurité et d'environnement;
- examiner les données sur l'exploration, la mise en valeur et l'acquisition ou la cession de biens miniers et/ou d'exploitations minières et formuler des recommandations au conseil à cet égard;
- examiner les rapports de gestion spéciaux de la Société et de ses filiales sur l'avancement des projets de mise en valeur, surtout en ce qui concerne les dépenses en immobilisations importantes;
- superviser les stratégies adoptées et les gestes posés par la Société afin de protéger et d'améliorer la qualité de l'environnement, notamment, les politiques et les programmes de la Société relatifs aux changements climatiques et au développement durable;
- aider la Société à adopter des pratiques exemplaires en matière d'exploitation minière, à promouvoir un environnement de travail sain et sécuritaire et à favoriser le développement de ressources de façon responsable sur le plan social et environnemental;

- superviser la gestion des risques afférents à l'un des points énumérés précédemment;
- se charger de toute autre tâche qui lui est déléguée par le conseil.

COMPOSITION DU COMITÉ ET ADMISSIBILITÉ

Le comité se compose d'au moins trois et d'au plus cinq membres. Le comité de gouvernance et de nomination des administrateurs recommande au conseil la nomination des membres du comité, qui sont nommés chaque année à la première réunion du conseil qui est tenue après une assemblée des actionnaires à laquelle des administrateurs sont élus et chaque membre occupe ses fonctions jusqu'à (i) la prochaine assemblée annuelle des actionnaires; (ii) sa démission; (iii) la nomination en bonne et due forme de son successeur; ou (iv) sa destitution du comité par le conseil, avec ou sans motif valable. Le conseil désigne un président (le « président ») parmi les membres du comité, ainsi qu'un secrétaire qui peut, mais ne doit pas nécessairement, être membre du comité ou du conseil.

RÉUNIONS

Le comité se réunit au moins deux fois par année et plus fréquemment s'il le juge nécessaire pour s'acquitter efficacement de ses fonctions. Une réunion du comité peut être tenue par téléphone, électroniquement ou par d'autres moyens de communication qui permet d'assurer une bonne communication entre toutes les personnes qui y participent. Le président du comité (ou, en son absence, un membre désigné par les membres du comité présents) présidera chaque réunion et, en collaboration avec les autres membres du comité et de la direction, établira l'ordre du jour de chaque réunion. Le comité peut demander à un dirigeant ou un employé de la Société ou de l'une de ses filiales, ou encore à toute autre personne dont il sollicite les conseils, d'assister à l'une de ses réunions afin de lui fournir certains renseignements, mais le comité se réserve le droit, à son gré, de se réunir à huis clos à tout moment.

Le comité communique régulièrement avec le conseil : (i) après la tenue de ses réunions; (ii) afin de traiter de toute question ayant trait à l'exercice de ses responsabilités; et (iii) pour lui faire part des recommandations qu'il juge pertinentes. Il peut à ces fins communiquer verbalement avec le conseil par l'entremise du président du comité ou de tout autre membre qu'il désigne à cet effet. Le comité dressera un procès-verbal de ses réunions et il le rendra disponible à tous les membres du conseil. À l'occasion, le comité peut également adopter des mesures par voie de consentement écrit unanime.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

On trouvera ci-après la liste des fonctions et des responsabilités courantes dont s'acquitte le Comité dans le cadre de son mandat de surveillance. Ces fonctions et responsabilités servent à guider le Comité, étant entendu que celui-ci peut les modifier et les compléter en fonction des circonstances. Dans le cadre de ses fonctions et responsabilités, le comité doit :

- examiner et surveiller les mesures et les initiatives prises par la Société afin de faire ce qui suit, et présenter au conseil des rapports y afférents (i) prévenir,

atténuer et gérer les risques liés à la santé, à la sécurité, à l'environnement et à la durabilité qui peuvent avoir une incidence défavorable sur les activités, les projets, les stratégies ou la réputation de la Société; et (ii) empêcher que les employés de la Société subissent des préjudices ou des blessures et empêcher la perte ou l'endommagement des actifs ou des activités de la Société en raison d'actes malicieux, de catastrophes naturelles ou d'autres situations de crise;

- examiner périodiquement, avec la direction, les risques importants en matière d'exploitation, d'environnement, de santé et de sécurité, y compris faire un examen régulier des principaux risques relevés par la direction ainsi que des politiques et des processus adoptés par la Société en vue de gérer et d'atténuer ces risques;
- examiner les objectifs, les politiques et le rendement de la Société en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de durabilité, y compris les paramètres permettant d'en évaluer le rendement et d'en discuter;
- surveiller les efforts de la Société visant à créer une culture qui permet d'améliorer de façon continue les pratiques de la Société en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de durabilité;
- examiner et surveiller l'élaboration et la mise en œuvre effective des systèmes, des programmes et des politiques de la Société en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de durabilité, et présenter des rapports y afférents;
- examiner au moins une fois l'an (i) les politiques de la Société en matière de santé, de sécurité et d'environnement afin de s'assurer qu'elles reflètent adéquatement l'engagement de la Société en matière de gestion environnementale et de développement socialement responsable, et (ii) les pratiques en matière de sécurité des employés et des contractants de la Société;
- tenir des discussions annuelles avec la direction relativement à la planification et à la portée d'audits sur le rendement de la Société et de ses filiales en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de durabilité, et examiner ces audits;
- examiner et recommander au conseil les politiques en matière de santé, de sécurité, d'environnement, de technique et de durabilité et/ou les améliorations de ces dernières qui aideront la Société à se conformer à l'ensemble des lois et des règlements applicables pendant les activités d'exploration, de mise en valeur, d'exploitation et de fermeture;
- examiner et recommander au conseil les politiques, les stratégies et les systèmes dont le but est de promouvoir la durabilité et la responsabilité sociale de l'entreprise (ce qui comprend notamment les questions liées à la sécurité, à la salubrité et à la protection de l'environnement, aux droits de la personne, à l'éthique, à la conformité réglementaire, à la volonté de laisser un héritage positif dans les communautés où la Société exerce ses activités ainsi que les questions touchant les communautés autochtones);

- favoriser la mise en place d'une culture d'entreprise où les employés connaissent les risques de la Société et des mesures sont prises pour atténuer ces risques, ou aider la Société à maintenir une telle culture;
- examiner les cas importants de non-conformité aux lois régissant la santé, la sécurité et l'environnement, de même que la réponse de la direction à cet égard et en discuter avec celle-ci;
- examiner les procédures administratives, réglementaires ou judiciaires en cours ou imminentes en matière de santé, de sécurité et d'environnement qui sont importantes pour la Société et en discuter avec la direction;
- faire en sorte que la direction se tienne au fait des tendances importantes de la législation en matière de santé, de sécurité et d'environnement;
- examiner les programmes adoptés par la Société dans le but de réduire ou de prévenir les effets néfastes que pourraient avoir ses activités sur l'environnement et surveiller leur efficacité;
- surveiller et examiner les risques associés aux changements climatiques et les occasions y afférentes;
- s'assurer que la Société maintienne un programme de développement durable;
- examiner les mises à jour de la direction en ce qui concerne le rendement de la Société et de ses filiales en matière de santé, de sécurité et d'environnement;
- analyser sur une base annuelle les ressources et les réserves de la Société (ou en présence d'un changement important visant ces dernières);
- examiner les données concernant la pertinence de procéder à l'exploration, à la mise en valeur et à l'acquisition ou à la cession de biens miniers et/ou d'exploitations minières et présenter des recommandations au conseil à cet égard;
- examiner la philosophie et la stratégie de direction visant à nouer et à maintenir une relation positive avec les collectivités affectées par ses activités et à stimuler leur développement économique et à favoriser leur bien-être, et faire un rapport de ses conclusions au conseil en plus de lui présenter des recommandations relativement à la mise en œuvre de ces stratégies;
- examiner périodiquement les activités d'exploitation en tenant compte des objectifs en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de développement durable;
- examiner sur une base annuelle le rapport sur l'exploitation minière responsable de Hecla;

- s'acquitter des autres devoirs et responsabilités, conformément à la présente charte et aux lois applicables, que le conseil peut lui déléguer à l'occasion.

AUTRES POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS

- Dans le cadre de son obligation d'aider le conseil à surveiller la mise en valeur et l'exploitation éventuelles d'un projet ou l'agrandissement futur d'un projet du point de vue technique ou financier ou du point de vue de la planification, le comité se réunira régulièrement avec la direction, en personne ou par téléphone, et examinera et surveillera les aspects suivants, et présentera au conseil des rapports y afférents :
 - la construction, l'exploitation, la mise en valeur et la production de mines;
 - les plans de production minière comme ils sont proposés et révisés à l'occasion et la mise en œuvre de ces plans;
 - la préparation ou la mise à jour de renseignements sur les réserves et les ressources minérales dans le cadre du dépôt de rapports techniques, nouveaux ou mis à jour, conformément au Règlement 43-101 et la conformité aux règles établies par la Securities and Exchange Commission quant à la présentation de l'information à l'égard des réserves et du matériel minéralisé.
- Examiner et réévaluer le caractère adéquat de sa charte au moins une fois par année, de même que recommander au conseil pour approbation tout changement proposé.
- Mettre sur pied des sous-comités formés d'un ou de plusieurs de ses membres et leur déléguer des pouvoirs, tel qu'il le juge nécessaire ou approprié. Chaque sous-comité dispose des pleins pouvoirs du comité dans les limites des pouvoirs qui lui sont délégués ou qui sont délégués à ses membres.
- Effectuer une évaluation annuelle de son propre rendement.

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le comité est habilité à former des sous-comités composés d'un ou de plusieurs membres du comité, selon les besoins, et à leur déléguer des pouvoirs. Chaque sous-comité et chacun de ses membres possèdent tous les pouvoirs dévolus au comité dans le cadre du mandat qui est confié au sous-comité.

CONSEILLERS EXTERNES

Le comité peut, à sa seule appréciation et selon ce qu'il juge approprié, retenir les services d'experts ou d'autres conseillers (les « conseillers »), solliciter leurs conseils ou mettre fin à leur mandat. Le comité est directement responsable de la nomination de ces conseillers, de leur rémunération et de la supervision de leurs travaux. La Société doit fournir un financement approprié, établi par le comité, pour le versement d'une rémunération raisonnable aux conseillers dont les services sont retenus par le comité.

MODIFICATION

Le conseil a le pouvoir de modifier les dispositions de la présente charte en tout temps.

APPROUVÉ PAR : le conseil d'administration

DATE : le 11 décembre 2018